

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement dans les services du Premier ministre

NOR : PRMG1121785A

Le Premier ministre, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté est applicable aux personnes désignées à l'article 1^{er} du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 susvisé relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation continue, de préparation aux examens et concours, de recrutement et de formation statutaire ou initiale dans les services du Premier ministre.

Art. 2. – I. – La rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation continue et de préparation aux examens et concours est fixée comme suit :

FORMATION, INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE, ANIMATION DE GROUPE ET PRÉPARATION AUX CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS/INDEMNITÉ HORAIRE

PRESTATIONS	INITIATION et/ou sensibilisation Niveau de complexité normale	APPROFONDISSEMENT Niveau de complexité supérieure	EXPERTISE Niveau de complexité exceptionnelle
Conception de sujet ou documents	25 €	105 €	120 €
Formation	25 €	105 €	150 €
Formation en langues étrangères		50 €	80 €
Formation en sport		35 €	50 €
Animation ou coordination d'enseignements		60 €	70 €
Jury blanc	25 €	35 €	50 €

CONFÉRENCES ET COLLOQUES/INDEMNITÉ HORAIRE

NIVEAU DE COMPLEXITÉ normale	NIVEAU DE COMPLEXITÉ supérieure	NIVEAU DE COMPLEXITÉ exceptionnelle
105 €	150 €	175 €

II. – La rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de recrutement, examens et concours est fixée comme suit :

ÉPREUVES DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

PRESTATIONS	TAUX		
	Services du Premier ministre	Ecole nationale d'administration	
		Niveau de complexité supérieure	Niveau de complexité exceptionnelle
Conception de sujet, documents ou dossiers	25 €/heure	100 €/heure	150 €/heure
Conception de sujet en langue étrangère	100 €/heure	100 €/heure	
Conception de dossier	100 €/heure	100€/heure	150 €/heure
Test de sujet	25 €/heure	35 €/heure	50 €/heure
Correction de copies (à l'unité)	5 €	8 €	10 €
Correction de copie en langue étrangère (à l'unité)	8 €	8 €	10 €
Surveillance	10 €/heure	10 €/heure	
Rapport du jury	75 €/forfait	150 €/heure	175 €/heure
Epreuve pratique et/ou orale	35 €/heure	60 €/heure	75 €/heure
Réunion et délibération de jury	35 €/heure	60 €/heure	100 €/heure
Réunion d'étude et d'analyse des dossiers de RAEP	25 €/heure	75 €/heure	
Responsable de centre d'examen	0 €	18 €/heure	

Art. 3. – L'agent qui exerce à titre principal une activité de formation ou une activité liée au fonctionnement de jurys d'examens ou de concours dans un service dont la ou l'une des missions est de mener des actions de formation, d'enseignement, de préparation aux concours ou de recrutement ne peut prétendre à aucune indemnité de formation ou de recrutement. Ce droit lui est ouvert lorsqu'il intervient hors de son organisme d'affectation et qu'il effectue cette activité à titre d'activité accessoire.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2011 et abroge les dispositions d'application du décret n° 56-585 du 12 juin 1956.

Art. 5. – Le directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2011.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
Le directeur des services
administratifs et financiers,
P. MILLE

La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,
A. DUCLOS-GRISIER

Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'administration
et de la fonction publique,
J.-F. VERDIER